

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement pour l'installation d'une clôture par la société CABRE – rue Raoul Briquet CS 30320 ZA du Chemy - 62710 COURRIERES, en raison de travaux de construction du multi-accueil, prévus du 03 mars 2025 au 30 septembre 2025, au 14 Avenue Frédéric Chopin à RONCHIN.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf. : JML/XT/FK/JH/CD N° 221/24

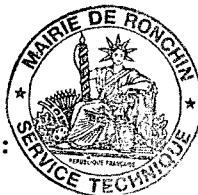
**Objet : Interdiction de stationnement temporaire**

14 Avenue Frédéric Chopin à RONCHIN

N° 24/432

## ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup> :** Du 03 mars 2025 au 30 septembre 2025 et au droit du chantier, une clôture sera installée sur le trottoir situé en façade du 14 Avenue Frédéric Chopin à RONCHIN et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.
- Article 2<sup>ème</sup> :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable notamment l'article L.2122-3.
- Article 3<sup>ème</sup> :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4<sup>ème</sup> :** Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.
- Article 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la société CABRE, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à la Police Municipale.
- Article 6<sup>ème</sup> :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.



Fait à RONCHIN, le 21 novembre 2024

Le Maire

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00  
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr  
Facebook : Ville de Ronchin